

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°322/2025

OBJET : Installation de vidéoprotection urbaine – Interdiction temporaire de stationnement, du 14 octobre au 25 novembre 2025 et mise en place d'une circulation alternée – sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Huard sise 4 route de Gisy, Burospace, bâtiment 16, 91570 Bièvres, en date du 13 octobre 2025, pour l'installation de vidéoprotection urbaine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit, à l'avancement du chantier, sur les rues et places suivantes, du 14 octobre au 25 novembre 2025 :

- Rue Barbara
- Place Verdun
- Place Gabriel Fontaine
- Avenue de la Cour de France
- Entrée du cimetière
- Rue de Savigny (devant l'école Les Acacias)
- Place Pierre Brossolette
- Voie du Cheminet
- Voie de Corbeil
- Rue Lavoisier angle avenue Blaise Pascal

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur des rues susnommées, du 15 octobre au 25 novembre 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

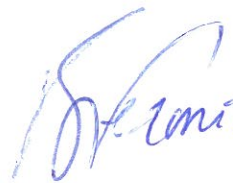
Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.